



Commune de
PERROY

Préavis n° 06/2024

Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

Rapport de la Commission Ad'Hoc

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers Communaux,

Notre commission ad'hoc s'est réunie le 4 septembre 2024, elle remercie Madame Juliette Leprince-Ringuet, Vice-Syndique, en charge du dossier, qui a répondu à toutes ses questions et fourni les chiffres additionnels mentionnés dans ce rapport.

Votre commission aimerait apporter quelques ajouts au préavis, par ailleurs très clair quant aux intentions et contenu du règlement, en relevant les points suivants :

1. Depuis plusieurs années la Région de Nyon récolte les taxes d'habitation et gère le financement des activités à vocation touristiques par l'intermédiaire de l'Office du Tourisme Régional et du Fond Régional pour l'Equipement Touristique.
Ce règlement a essentiellement une vocation technique. Il reprend pour l'essentiel le règlement précédent en y apportant quelques changements dans le mode de perception, en proposant de nouveaux barèmes de taxe et en adaptant la clef de répartition entre les communes et la Région.
Ce règlement a été rédigé en collaboration avec les communes et l'administration de la Région. S'il ne peut faire l'objet d'amendement de la part des divers Conseils Communaux, les communes peuvent, en revanche, décider de ne pas adhérer à l'Office du Tourisme Régional en refusant le préavis.
2. La commune de Perroy, participant à la Région de Nyon, adhère depuis plusieurs années à cette régionalisation de l'effort touristique, et, par conséquent verse l'essentiel des revenus des taxes susmentionnées à la Région de Nyon.
Pour les années 2022 et 2023, la commune de Perroy a perçu des montants de, respectivement, 20'057.- et 26'302.-, le 85% de ces montants étant versé à la Région de Nyon.
Le nouveau règlement ne changerait que marginalement ces chiffres considérant que le versement passant de 85% à 90% serait en partie compensé par une légère hausse des taxes.
3. À ce jour, il nous semble raisonnable de contribuer à une mise en commun des moyens financiers permettant la promotion touristique de l'ensemble de la région.
Perroy n'aurait ni la capacité financière ni la vocation à développer une activité touristique propre. De plus, le groupement Région de Nyon bénéficie de synergies financières allant au-delà de l'addition des

taxes cumulées de toutes les communes, celui-ci bénéficiant en plus de financement cantonal et fédéral.

En revanche, la Commune ou les organisateurs d'événements publics, sportifs et culturels devraient songer à faire appel au soutien de l'office régional du tourisme afin de profiter de son infrastructure et de ses subventions.

Par ailleurs, si la Commune devait à l'avenir changer d'avis, elle pourrait se retirer de la participation régionale moyennant un préavis de 2 ans.

4. Finalement, nous relevons le fait qu'une portion de revenu (7.5%) dédiée à l'activité administrative de la perception des taxes par la Commune est versé à un fond de réserve affecté. Nous invitons notre Commission de Gestion-Finances à statuer sur la justification d'une telle affectation.

En conclusion, votre commission vous invite à approuver le préavis 06/2024 tel que présenté.

M-F. Bietry

D. Blanchard

C. Frey

P-Y. Bassin

L. Dreier